

Plateforme de prêt de matériel

Solutions techniques de
compensation du handicap
en emploi et en formation
en Auvergne-Rhône-Alpes



Pourquoi ?

Le prêt de matériel vise à favoriser et sécuriser l'accès à l'emploi ou à la formation par la mise à disposition d'une **aide technique adaptée**

Elle offre un accès **temporaire, rapide et gratuit** à des moyens techniques de compensation pour lever les freins liés au handicap dans un parcours professionnel

Bon à savoir !

Les bénéficiaires doivent disposer d'un **titre de reconnaissance de leur handicap en cours de validité** ou justifier d'une démarche en cours

La plateforme est ouverte à toutes les typologies de handicap



Pour qui ?

La plateforme est mobilisable par :

- Des conseillers France Travail, Cap emploi, Missions Locales
- Des référents handicap d'entreprises privées
- Des référents handicap d'organismes de formation
- Des employeurs publics et centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHP

Au bénéfice de personnes en situation de handicap dont le statut professionnel peut être :

- Demandeur d'emploi inscrit dans une démarche immédiate d'accès à l'emploi ou à la formation
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Salarié du secteur privé ou agent du secteur public
- Alternant
- Travailleur indépendant ou non-salarié





Quels services ?

- Une évaluation du besoin d'aide technique
- Une phase d'essais
- La mise à disposition du matériel et son adaptation
- La dimension conseil



Délais

Réponse sous 7 jours
Prêt de 6 mois maximum

Cette durée permet de questionner la pérennité du matériel au titre d'une location longue durée ou d'une acquisition



Quelles aides techniques ?

- Aides à la vision (télé-agrandisseur, plage braille...)
- Matériels ergonomiques (bureau réglable, rollermouse...)
- Aides à la manutention (mini gerbeur, chariot électrique...)
- Aides à l'audition (avertisseurs lumineux, microphones...)
- Aides à la lecture/écriture (dictée vocale, stylo lecteur...)

Bon à savoir !

La plateforme de prêt de **matériel ne se substitue pas aux obligations d'accessibilité** des entreprises et des organismes de formation décrites dans la loi du 11 février 2005

Le matériel proposé vient en **stricte compensation du handicap** de la personne

Mobiliser la plateforme

Flasher le QR code



ou

consultez notre [site Internet](#)

ou

contactez le 04 74 94 64 00

**Un service financé par l'Agefiph et le FIPHFP
et délivré par Les PEP69/ML en Auvergne-Rhône-Alpes**

Version 2026/09

